

devrait en justice recevoir sa pension, parce qu'il a été trente-deux ans au service du gouvernement et qu'il a résigné à l'âge de soixante-et-onze ans pour cause de santé. Si toutefois il y a eu des irrégularités de commises à l'époque de sa résignation, j'espère que le gouvernement n'en tiendra pas compte et qu'il lui accordera sa pension parce qu'il y a réellement droit.

M. l'Orateur, je laisse cette motion entre vos mains et j'espère que le gouvernement la prendra en sa sérieuse considération.

M. TUPPER : Il n'y a pas d'objection, que je sache, à ce que la motion soit adoptée. La question que vient de traiter l'honorable député est quelque peu ancienne et je ne crois pas qu'elle m'ait jamais été soumise, mais quand les documents seront produits, l'honorable député verra dans quel état est la question.

La proposition est adoptée.

#### ORDRE DE PRESENTATION DE RAPPORTS.

Etat indiquant combien de verges de toile à voile ont été importées à Halifax, N.E., du 30 juin 1889 au 30 juin 1890, et de cette dernière date au 30 décembre 1890, et la valeur respective de ces importations ?—(M. White (Shelburne).

#### AJOURNEMENT—COMITÉS PERMANENTS.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose que la séance soit levée.

M. EDGAR : Je demanderai au chef du gouvernement quand les comités permanents seront convoqués en vue de s'organiser. Si, d'un côté, il pourrait s'en trouver d'inoccupés, d'un autre côté, d'autres auraient de la besogne, tels que le comité des ordres permanents et le comité des privilèges et élections.

Sir HECTOR LANGEVIN : Le comité des ordres permanents a été convoqué, et demain matin nous verrons à organiser les autres.

La proposition est adoptée et la séance est levée à 5.40 p. m.

### CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, 13 mai 1891.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

#### ACTE DES TERRITOIRES DU N.-O.—AMENDEMENT.

M. MCCARTHY : J'ai l'honneur de déposer un bill (N° 33) à l'effet d'amender l'acte des territoires du Nord-Ouest. Le bill n'exige guère d'explications, au moins quant à une de ses parties, si l'on veut se rappeler le grand débat qui a eu lieu sur cette question à la dernière session du dernier parlement. Je n'ai qu'un mot à ajouter, aujourd'hui, et c'est que le but que je me propose est d'abroger l'article relatif à l'usage des deux langues dans les territoires du Nord-Ouest, et je le fais, parce que je suis convaincu que le droit ou l'ordonnance contenue dans l'acte des territoires du Nord-Ouest à l'effet qu'il y aura deux langues officielles dans ce pays, est de nature à perpétuer des distinctions de

race que cette chambre doit vouloir et veut supprimer, j'en ai l'espoir.

Je crois avoir démontré que, quelque rigoureux que soit ce projet de loi, dans l'opinion de certains députés, à tout événement, c'était un pas dans la bonne voie en ce qui concerne les territoires du Nord-Ouest.

Il n'est que juste, naturellement, de se rappeler que ce bill ne se rapporte qu'aux territoires du Nord Ouest et que le droit à l'usage des deux langues est basé sur l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, et ne se trouve que dans cette loi. Ce n'est pas un droit qui ait été conféré à nos sujets canadiens-français lors de la cession de l'ancienne province du Canada à la couronne anglaise, et on n'en trouve pas de trace avant la date de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, qui en restreint l'exercice aux délibérations de cette chambre, aux délibérations du Sénat et aux délibérations de l'assemblée de la province de Québec. Il n'est personne parmi ceux qui ont quelque peu étudié cette question qui puisse être convaincu d'autre chose que de ceci, savoir : que la perpétuation de ces distinctions de race n'est pas d'intérêt public, et que rien ne tend davantage à empêcher le développement de la nationalité commune des citoyens de la confédération, que l'encouragement de l'usage supplémentaire du français. Je ne désire pas léser le droit de chacun de parler dans la langue qui lui plaît, mais je voudrais empêcher tout ce qui tend à favoriser sans justification et, dans ma conviction, sans objet public, sans avantage public, les distinctions de race dans notre Nord-Ouest.

Ce bill, cependant, va plus loin que celui de la dernière session, en ce qu'il tend à résoudre la question des écoles. D'après l'esprit de notre constitution, tel qu'il ressort de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, la question de l'éducation est de celles qui appartiennent aux provinces, sont d'intérêt local et doivent être réglées par les provinces. Il est vrai qu'à raison de certaines difficultés qui existaient dans l'ancienne province du Canada, on a imposé, en matière d'éducation, certaines limitations et restrictions aux provinces d'Ontario et de Québec, mais là se bornent ces restrictions, et je ne vois pas pourquoi la population des territoires du Nord-Ouest, devrait être limitée ou restreinte en matière d'éducation. La loi, telle qu'elle existe aujourd'hui, impose impérativement les écoles séparées. Partout où existent deux sociétés religieuses, existe le droit d'avoir des écoles séparées. Je ne viens pas me heurter à cette loi, mais je veux simplement donner à la population du Nord-Ouest le droit de régler la question de l'éducation comme elle le jugera à propos. Sous un autre rapport, mon bill ne prête peut-être pas autant à la critique que celui de l'année dernière, parce que j'en omet le préambule qui, pour quelques-uns de mes amis, a été une pierre d'achoppement. J'ai constaté que d'honorables députés qui étaient tout disposés à adopter la partie législative du bill, hésitaient quelque peu par suite des termes larges du préambule. Ce préambule, il va sans dire, était inutile pour les fins de l'article législatif, et comme je ne veux pas augmenter les difficultés, déjà suffisamment grandes, que je rencontre à l'abrogation de cet article particulier, j'ai laissé le préambule de côté dans le court bill actuel.

La proposition est adoptée et le bill lu une première fois.